



**Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de  
L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)**

**Appel à projets du Fonds Social Européen  
N° FSE IEJ - 3 bis**

**Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi :  
Repérer, accompagner et suivre les jeunes en situation de  
décrochage scolaire pour leur proposer une solution de retour en  
formation, d'emploi, ou d'accompagnement vers l'emploi.**

**2018-2020**



**Date de lancement de l'appel à projets :**

**27/07/2018**

**Date limite de dépôt des candidatures :**

**15/10/2018**

**La demande de financement est obligatoirement à remplir et à déposer  
sur le site Ma Démarche FSE  
(entrée « programmation 2014-2020)**

**[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)**



Traduction de la volonté de l'Union Européenne à s'engager en faveur de l'emploi des jeunes, l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) vise à offrir un **parcours d'insertion professionnelle et sociale à la partie des jeunes Européens les plus en difficultés**. Elle doit concourir à la mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, selon la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 22 avril 2013.

Il s'agit de proposer à ces jeunes un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage, dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou de leur sortie de l'enseignement formel.

L'IEJ vise ainsi tous les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (dénommés NEET<sup>1</sup>), résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.

La région de l'ex Haute-Normandie est éligible à l'intervention de l'IEJ pour la période 2018-2020, au regard du diagnostic territorial suivant.

## 1. Diagnostic des jeunes NEET en ex Haute-Normandie

L'ex Haute-Normandie demeure une des régions les plus jeunes de France ( 31,2% de moins de 25 ans, contre 30, 2% en France métropolitaine - source RP2014). La situation est très contrastée entre les deux départements : la Seine-Maritime supporte l'ensemble du déficit migratoire tandis que l'Eure reste un département attractif grâce à sa proximité avec l'Île-de-France.

La situation économique actuelle est difficile, le Taux de chômage reste supérieur de +1 point par rapport à la moyenne nationale et la revenu disponible brut par habitant (19615 € contre 20485 €) est de -4% inférieur à la moyenne nationale. Bien que l'emploi industriel reste supérieur à la moyenne nationale (+ 5 (19,3% contre 14%) points) la répartition de l'emploi entre les secteurs « marchand » et « non-marchand » évolue à grande vitesse.

### La concentration de l'emploi vers les grandes villes

Quatre bassins d'emploi : Rouen, Le Havre, Evreux et Dieppe concentrent 88% - les zones ont été redécoupées) % des salariés de l'ex Haute-Normandie alors que leurs habitants ne représentent que 85 % de la population régionale. L'industrie y est largement mieux représentée qu'au niveau national (+ 4 %), la construction juste au-dessus du quota national (+ 0,5 %). Ce sont les services marchands qui décrochent à - 5 % alors que les services non marchands sont juste dans la moyenne du pays.

<sup>1</sup> NEET : Neither in Employment nor in Education or Training)



## Une jeunesse plus nombreuse et moins qualifiée

Les jeunes (moins de 25 ans) représentent 31,2 % de la population (+1 point / national) et les seniors (plus de 65 ans) 17,5 % (-11,5 point / national). Les jeunes de plus de 16 ans non scolarisés et sans diplôme ou au plus le DNB sont largement plus nombreux qu'au niveau national (25,8 % contre 24,2% au national) et globalement les faibles niveaux d'études sont surreprésentés. A l'inverse les « Bac+2 et plus » sont à -- 3,7 points de la moyenne nationale.

Cette distorsion se retrouve dans les entreprises où le taux d'ouvriers est de 5 points supérieur à la moyenne nationale et celui des cadres de -4,6 (12,9% contre 17,5%) points inférieurs.

## L'emploi des jeunes

L'emploi des jeunes est un point essentiel en ex Haute-Normandie parce que la part des jeunes dans les demandeurs d'emploi est de 3 (16,3% contre 13,3%) points supérieur à la moyenne nationale, que leur niveau de qualification est insuffisant et que leur temps de présence sur les listes de Pôle emploi s'allonge sans cesse. La mise en place des emplois d'avenir et des contrats de génération est venue inverser cette tendance en fin d'année 2013.

L'ex Haute-Normandie est la seule région métropolitaine couverte à 100% par la garantie jeunes. L'Eure est dans la première vague d'octobre 2013 et la Seine-Maritime est inscrite dans cette expérimentation pour une entrée des jeunes au 1er janvier 2015.

## 2. Repérer les jeunes décrocheurs du système scolaire et les accompagner dans l'identification d'une solution d'accompagnement, d'emploi ou de formation

Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) s'inscrit dans le cadre d'intervention du règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil (du 17 décembre 2013), et plus particulièrement dans :

- L'objectif thématique 8 : « investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».
- La priorité d'investissement 8.2 : « l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant en œuvre la garantie jeunesse ».
- Des opportunités d'insertion professionnelle, grâce à l'acquisition de compétences par la formation, l'apprentissage ou l'immersion en milieu professionnel.

Pour la période 2018-2020, l'IEJ constitue un levier en appui de la stratégie nationale en faveur de l'emploi des jeunes NEET, structurée autour d'un objectif spécifique unique, qui identifie quatre types de solution structurée autour d'un parcours.





« Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation, d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET ».

L'axe 1 du programme vise l'accompagnement des jeunes NEET vers et dans l'emploi, en leur proposant une **solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage** à travers trois types d'actions :

- Un repérage précoce, en particulier des jeunes les plus éloignés du marché du travail ;
- Un accompagnement personnalisé ;
- Des expériences d'immersion professionnelle.

Chaque année, en moyenne 140 000 jeunes quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme classé au niveau IV ou V de la nomenclature interministérielle. Cette situation de décrochage scolaire est source de difficultés d'insertion sur le marché du travail pour les jeunes concernés.

Le repérage précoce des jeunes décrocheurs est une condition déterminante dans la proposition d'un parcours d'accompagnement adapté.

Il s'agit de repérer les jeunes qui ont décroché du système de formation initiale, en cours ou en fin d'année scolaire, sans avoir acquis un niveau de certification minimal, afin de leur proposer, sans délais et dans un cadre coordonné, des solutions de formation ou d'insertion leur permettant de préparer leur entrée dans la vie active.

### 3. Opérations ciblées par l'appel à projets

Au regard de cet état des lieux, la DIRECCTE de Normandie souhaite donner une nouvelle ampleur aux offres existantes à destination des jeunes NEET décrocheurs du système de formation.

Ainsi, elle lance le présent appel à projets qui vise une démarche de repérage, d'appui et de suivi partenarial des jeunes en situations de décrochage au travers des types d'actions ci-dessous définies :

- Conforter et optimiser l'action des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) en améliorant le repérage, le suivi et l'accompagnement du jeune par la création d'un poste d'assistant de plate-forme (cf. la mesure 3.9 du plan « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire » validée en réunion inter ministérielle (RIM) précisant « l'action des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs »).
- Accompagner des jeunes de plus de 16 ans en situation de décrochage scolaire ou sans solution à l'issue de leur scolarité, vers l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études qualifiantes.

Il est notamment prévu, un renforcement des emplois à temps plein (ETP) au moyen de financements européens pour réaliser ces actions.

Les projets doivent s'articuler autour des étapes suivantes :





- *Le repérage des jeunes à contacter ou l'accueil des jeunes, en lien notamment avec les listes éditées par le ministère de l'éducation nationale.*
- *La prise de contact : l'identification du mode de contact, la préparation du dossier et la prise de contact avec le jeune.*
- *Le diagnostic de la situation du jeune (bilan de compétences, identification d'un projet et construction de ce dernier).*
- *L'accompagnement du jeune : engagement dans un parcours et recherche de solution, puis suivi du jeune dans le cadre de son parcours.*

*S'agissant plus particulièrement des PSAD, l'objectif des dispositifs cofinancés est de repérer les jeunes concernés, d'entrer en contact le plus rapidement possible avec eux afin de les orienter vers une structure d'accompagnement pertinente en fonction de leurs projets. Il s'agit de minimiser le délai dans lequel le jeune décrocheur n'est pas pris en charge par une structure d'accompagnement.*

#### *Le diagnostic de la situation du jeune :*

A la suite de l'entretien de situation réalisé lors d'un premier accueil, il peut s'agir de compléter cet entretien par des prestations plus ciblées, comme la mise en place d'un bilan de positionnement qui consiste à évaluer les connaissances et les compétences acquises.

Ce bilan ne peut être effectué que par des centres de bilan et de compétences ou des personnels qualifiés.

Ces actions doivent permettre d'identifier les besoins, les aspirations du jeune et d'identifier les solutions d'accompagnement les plus adaptées.

#### *L'engagement dans un parcours et recherche de solution :*

L'accompagnement des jeunes s'effectue dans la structure portant le projet qui désigne un adulte référent chargé du suivi du jeune. Cet accompagnement prend fin lorsque le jeune est orienté en formation, en accompagnement personnalisé vers l'emploi ou en emploi (réseau FOQUALE comprenant CIO, MLDS et EPLE, toutes associations, Pôle emploi, GRETA, ....).

#### *Suivi du jeune dans le cadre de son parcours :*

L'adulte référent entretient des contacts réguliers avec le jeune en cas de rupture dans le parcours avec pour objectif de le réorienter vers une autre structure.

#### **4. Seuil financier minimum**

Les projets déposés ne peuvent être d'un coût total éligible inférieur à **70 000 €**. Le taux de participation FSE étant de 91,89 % maximum.



## Annexe 1

### Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds Social Européen

#### 5. Textes de référence

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

#### 6. Architecture de gestion du FSE

La mise en œuvre de l'IEJ au titre du présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel national FSE Emploi-Inclusion et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre le programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020

Il appartient au comité régional unique de suivi (CRUS) de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du volet déconcentré du programme opérationnel (PO) de l'IEJ 2014-2015 pour l'Emploi et l'Inclusion en région de l'ex Haute-Normandie.

**Les critères de sélection spécifiques présentés dans la présente annexe visent les crédits du volet déconcentré du programme opérationnel national IEJ dont l'autorité de gestion déléguée a la responsabilité sur le périmètre de la région de l'ex Haute-Normandie, sans possibilité de délégation.**

Ces critères de sélection s'inscrivent dans le cadre du diagnostic national et le Programme national de réforme. Ils sont cohérents également avec le diagnostic territorial et la stratégie régionale. Les critères de sélection respectent les critères nationaux et les éléments de concentration du programme, les lignes directrices fixées dans le contrat de suivi et de gestion, et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale qui s'appuie sur le contrat de projet Etat Région, le plan d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail, les plans d'actions régionaux, ainsi que le projet d'action stratégique de l'Etat en région de l'ex Haute-Normandie.

Ils tiennent compte des lignes de partage avec les programmes opérationnels suivants :

- Le Programme opérationnel de la région de l'ex Haute-Normandie 2014-2020.
- Le programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ en Métropole et Outre-Mer, pour la partie des crédits relevant du Conseil Régional en sa qualité d'autorité de gestion.





La définition de ces critères régionaux a pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel IEJ.

## 7. Règles communes de sélection des opérations

### 7.1 Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin ;

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations européennes en termes de publicité ;
- Les projets sont mis en œuvre par du personnel salarié des porteurs de projets.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- Le développement durable.

### 7.2 Respect des critères de sélection

Comme le fixe le programme opérationnel national IEJ, lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits IEJ, seront notamment pris en compte les critères suivants :

- Le nombre de jeunes concernés ;
- La capacité à prendre rapidement en compte les données relatives au décrochage scolaire des jeunes concernés.





## **Public cible :**

Les jeunes NEET éligibles aux actions du programme opérationnel national IEJ répondent aux caractéristiques suivantes :

- Sont âgés de moins de 26 ans au moment de l'entrée dans un dispositif/action/programme cofinancé ;
- Ne sont pas en emploi, c'est-à-dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pôle Emploi ;
- Ne sont pas en éducation, ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale,
- Ne sont pas en formation : ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge.

Les jeunes NEET éligibles aux projets programmés dans le cadre de cet appel à projets sont des décrocheurs de l'éducation nationale.

## **Eligibilité des participants :**

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une attestation justifiant de la qualité de « décrocheur ».
- Soit l'attestation co-signée du participant et du bénéficiaire indiquant que le participant n'est ni en emploi, ni en formation, ni en éducation. Cette attestation est produite si le participant n'est pas inscrit à Pôle Emploi dans la catégorie A ou si le bénéficiaire n'a pas accès au système DUDE de Pôle Emploi. Elle doit être établie lors de l'entrée du participant dans l'opération.
- Soit l'attestation d'inscription à Pôle Emploi en catégorie A (catégories administratives 1,2 ou 3). Cette attestation doit être récente (attestation valable au moment de l'enregistrement du NEET dans l'opération IEJ).
- Copie de la carte nationale d'identité pour confirmation de l'identité et de l'âge du participant.
- Justificatifs de domicile au nom du participant ou celui de l'hébergeur (avec la copie de sa carte nationale d'identité) attestant de l'hébergement du participant NEET.

## **Structures bénéficiaires visées par ces actions :**

Groupements d'intérêts public, GRETA, PSAD, formation continue et insertion professionnelle.

## **Typologie d'opérations :**

Les opérations innovantes et/ou les opérations collectives sont privilégiées. Les opérations de sensibilisation sont quant elles inéligibles à cet appel à projets.

Seules les opérations d'appui aux personnes physiques sont éligibles au présent appel à projets.





## 8. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.
- L'ensemble des dépenses liées à l'action et portées dans le plan de financement sont à justifier et non uniquement les dépenses à hauteur du taux d'intervention fixé à maximum **91,89%**.

### **Pour mémoire :**

**1/ l'acquittement d'une dépense** est justifié selon l'une des modalités suivantes :

- Relevé bancaire faisant apparaître le mouvement financier et les informations permettant d'identifier la dépense déclarée.
- Mention de l'encaissement portée par le fournisseur sur la facture.
- Visa de la liste des pièces comptables, établi par le Commissaire aux Comptes et concernant spécifiquement les dépenses déclarées au titre de l'opération cofinancée.

**2/ l'acquittement des charges salariales et patronales** intégrées aux dépenses de rémunération déclarées dans le bilan est justifié :

- Par le visa de l'acquittement des dépenses du bilan établi par le Commissaire aux Comptes.
- à défaut, par les attestations établies par l'URSSAF et les services fiscaux indiquant que la structure bénéficiaire est à jour du paiement de ses cotisations.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2018 et acquittée avant le 31 décembre 2023.
- Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

### **Conditions particulières de justification des dépenses :**

Les dépenses réalisées pour les projets répondant à cet appel à projet doivent cibler uniquement des participants NEET.





Dans ce cadre, toutes les pièces justificatives permettant d'établir la corrélation directe entre l'accompagnement mis en œuvre et le participant devront être produites.

Ainsi, il devra être prévu :

- Une lettre de mission du référent dédié au sein de la structure bénéficiaire, ou une fiche de poste faisant apparaître le caractère dédié des personnels ;
- Livre d'accompagnement nominatif pour chaque participant reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre (tout document de suivi relatif à chaque participant).

**Options de coûts simplifiés :** L'article 87, paragraphe 6, point C du Règlement du Parlement européen et Du Conseil (RPDC) prévoit la réduction de la charge administrative pesant sur le bénéficiaire pour la programmation 2014-2020 avec notamment le recours aux outils de forfaitisation (ou option de coûts simplifiés). La forfaitisation évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquiescement, etc...).

Ainsi, le règlement FSE prévoit notamment :

#### **1/ Dépenses indirectes de fonctionnement :**

- un **taux de 15 %** appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer le forfait de coûts indirects,
- un **taux de 20%** de l'ensemble des dépenses directes éligibles déduction faite des achats de prestations de services contribuant directement à la réalisation de l'opération pour calculer le forfait de coûts indirects.

**Ne sont pas concernés par la forfaitisation à 20 % les opérations :**

- D'un montant de dépenses totales supérieures à 500 000 € y compris les coûts indirects forfaitaires.
- Ne générant par construction aucune dépense indirecte (par exemple : DLA...),
- Se confondant avec l'activité de la structure, pour la période considérée (SAG des PLIE),
- Portées par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA),
- Portées par les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation,
- Portées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

#### **2/ Ensemble des dépenses de l'opération hors dépenses directes de personnel :**

- un **taux de 40 %** maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération.

**ATTENTION : vous ne pouvez opter que pour un seul des 3 taux ci-dessus. En tout état de cause, l'application du type de taux forfaitaire est appréciée par le service instructeur.**



## 9. Durée de conventionnement des opérations

La période de réalisation ne dépassera pas **18 mois**.

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérations doivent avoir débutées à partir du 01 janvier 2018.

La date limite de réalisation des opérations est fixée au 31 décembre 2023.

## 10. Cofinancement du Fonds social européen

Le FSE interviendra en complément des crédits IEJ et de contreparties nationales.

Le taux d'intervention cumulé s'élève à hauteur maximale de 91,89 % maximum du coût total du projet.



## 11. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien de l'IEJ assuré par des fonds du FSE et la dotation spéciale pour l'IEJ ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de l'IEJ.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

**Logos spécifiques à l'IEJ à accoler au drapeau européen (*plusieurs choix de couleur sont donnés*) :**





## 12. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Pour l'IEJ, il est important de disposer de données fiables et de qualité rapidement. Un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) spécifique à la mise en œuvre de l'IEJ devra en effet être transmis le 30 juin 2018 ; il portera sur l'année 2017.

Un échantillon de ces participants pourra être enquêté afin de renseigner les indicateurs de résultats à 6 mois.

Le règlement (UE) n°1304/2013 prévoit que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE allouée à l'IEJ. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. La mauvaise qualité des données renseignées, ou l'absence de données, pourraient entraîner une suspension des remboursements européens au programme.

Les dépenses sont éligibles depuis le 1er janvier 2018 pour le PO IEJ. Elles doivent alors donner lieu à la collecte de toutes les données relatives à tous les participants dès leur entrée dans l'opération, le cas échéant, de manière à renseigner les indicateurs figurant à l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n° 1304/2013, au moyen d'un système d'information dématérialisé.

Le système d'information « Ma Démarche FSE », validé par la CNIL le 13 novembre 2014[1], sert pour la collecte des données, leur conservation et la production des indicateurs de suivi et de pilotage des deux programmes opérationnels.





La collecte des données peut se faire sous deux formes dans « Ma démarche FSE » :

- la saisie directe des informations relatives à l'entrée et à la sortie immédiate du participant de l'opération par le biais des écrans de saisie du module de suivi des participants et des indicateurs (il est disponible dans MDFSE dès que la demande de financement a été déclarée recevable par le gestionnaire) ;
- l'importation de données produites dans d'autres systèmes d'information, par le biais de fichiers Excel (format .csv), pour l'entrée et la sortie, en cumulant les participants au fur et à mesure des importations (le format de fichier à respecter est téléchargeable dès le module de demande de subvention puis à nouveau dans le module de suivi des participants).

### **Quand doit-on les renseigner ?**

Les données relatives aux participants doivent être renseignées dès leur entrée dans une opération. Cette obligation concerne l'ensemble des participants pour lesquels on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs, c'est-à-dire à l'exclusion des participants à des actions de sensibilisation par exemple. Une prise de retard dans la saisie des données, donnera lieu à l'envoi de messages d'alerte par le système d'information aux bénéficiaires et aux gestionnaires concernés.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie immédiate du participant de l'opération. Les données doivent concerner les participants qui ont bénéficié directement du soutien. Il en est de même, dès la sortie du participant de l'opération, y compris pour les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme prévu.





### 13. Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds Social Européen

Vous participez à une opération cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion.

**Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes).** Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de suivre la mise en œuvre des opérations et de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la DGEFP ([dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

#### Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) : .....

PRENOM (en capitales) : .....

Date de naissance : ..... (jj/mm/année)      Sexe : homme       femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :  
.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone (mobile) : .....

Numéro de téléphone (domicile) : .....

Courriel : .....@.....





**Date d'entrée dans l'opération :** ..... [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

**Nom de l'opération :** .....

### **Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération**

**Occupez-vous actuellement un emploi ?** [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise  
 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)  
 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)  
 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)  
 Non → Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui  
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : ..... (nombre de mois)  
 Non

### **Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ?** [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école  
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)  
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)  
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

### **Question 3. Situation du ménage à l'entrée dans l'opération**

3a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 3b. Si oui, y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ? Oui  Non   
 Non

3c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui  
 Non

### **Question 4. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...) ?**

- Oui  
 Non



**Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?**

- Oui
- Non

**Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?**

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

**Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?**

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas



**14. Questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen**

Sorties immédiates - Indicateurs (annexe 2)	Réponses
Participant <b>chômeur</b> qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>chômeur</b> qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>chômeur</b> , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>chômeur de longue durée</b> qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>chômeur de longue</b> qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>chômeur de longue durée</b> , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>inactif</b> qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>inactif</b> qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>inactif</b> , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>



**ATTESTATION D'ELIGIBILITE  
AU PROGRAMME OPERATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR  
L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ)**

L'action dont vous bénéficiez s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et en outre-mer et bénéficie à ce titre d'un cofinancement européen par le Fonds social européen et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

L'initiative pour l'emploi des jeunes soutient les actions en faveur de l'insertion sur le marché du travail des jeunes de moins de 26 ans sans emploi ne suivant ni enseignement ni formation.

Je soussigné(e), *[nom prénom du participant]*, né le *XX/XX/XXX*, atteste :

- Ne pas être en emploi actuellement ;
- Ne pas suivre de formation ;
- Ne pas suivre un cursus scolaire ou universitaire.

Je remplis en conséquence les conditions d'éligibilité aux actions mises en œuvre dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes rappelées ci-dessus.

Je soussigné *[nom prénom]*, *[agissant au nom de la structure xxx]*, atteste que le participant respecte les critères d'éligibilité ci-dessus.

Fait à *[lieu]*, le *[date]*

Signatures

Responsable de la structure ou référent IEJ Nom et prénom + cachet	Participant Nom et prénom
--	------------------------------